



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 5 juin,
Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 29 mai 2026

Etaient présents : André MOLINO, Maire, Sylvie LAURENT, Première adjointe

Gérard GUERRERO, Louisa HAMMOUCHE, Sophie CELTON, Jérémy MARTINEZ, Hervé VAQUIER-TOLINOS, Carole HALGAND, Adjoint(e)s.

Patrick MAGRO, Gérard ESCOFFIER, Hélène FERRANDI, Roselyne MANDRAS, Ghislaine COUTELLE, Bruno FAURE, Djelloul OUARET, Lionel ORTIZ, Léa LE DEIST, Virginie AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI, Carole ALBOREO, Paul BONZI, Maëva CHALLIES-SANCHEZ, Philippe COSTA, Johanna SCIASCIA, Philippe ARNAUD, Marielle RIZZO, Conseiller(e)s municipaux(ales).

Etaient absent(e)s et représenté(e)s : Hocine BEN-SAÏD par Djelloul OUARET, Audrey CERMOLACCE par Sophie CELTON, Denis CANI par Gérard GUERRERO, Ludovic DI MEO par Sylvie LAURENT, Corentin BOISSIÉ par André MOLINO, Dominique ABDEL KADER par Philippe COSTA, Smahane MEBARKI par Patrick MAGRO

Secrétaire de séance : Maëva CHALLIES-SANCHEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20260605-11-06-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2026
Publication : 05/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION N°11.06.2026

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Modification des délibérations n°04.12.2021 et n°05.12.2021 relatives à l'organisation du temps de travail et au règlement intérieur des agents d'entretien des groupes scolaires.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« Par une délibération n°04.12.2021 en date du 16 décembre 2021, le Conseil municipal a instauré l'organisation du temps de travail au sein de la Commune de Septèmes-les-Vallons, dans le respect du cadre légal de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Par délibération n°05.12.2021 en date du 16 décembre 2021, un règlement intérieur a également été adopté par l'assemblée délibérante afin de définir les horaires de travail applicables aux agents de la Commune.

En raison des nécessités de service et pour une meilleure organisation des agents d'entretien des groupes scolaires, il convient de modifier pour ce service les horaires prévus par le règlement intérieur précité.

En conséquence, il est proposé de modifier les délibérations citées ci-dessus en fixant les horaires desdits services comme suit :

Entretien des groupes scolaires

Cycle :

Les agents d'entretien des groupes scolaires sont soumis à un cycle de travail basé sur l'année scolaire.

Les agents d'entretien des groupes scolaires réalisent un cycle de travail moyen annuel de 38h10 et bénéficient de 19 jours d'ARTT.

Horaires :

Au sein de ce cycle, les agents seront soumis à des horaires fixes :

- En période scolaire 36 semaines par an à 38 heures 25 sur 4,5 jours :
 - 10h25 – 19h00 en journée continue le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
 - 7h55 – 12h00 en journée continue le mercredi ;

ou

 - En période scolaire 36 semaines par an à 38 heures 25 sur 4 jours :
 - 09h25 – 19h00 en journée continue le lundi, jeudi ;
 - 10h25 – 19h00 en journée continue le mardi, et vendredi ;
- Pendant les vacances scolaires, soit 16 semaines par an à 37 heures 55 sur 5 jours :
 - 11h25-19h00 ou 05h55-13h30 en journée continue du lundi au vendredi.

Pauses :

Les pauses repas d'une demi-heure sont comprises dans le temps de travail des agents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n°04.12.2021 en date du 16 décembre 2021 relative à l'organisation du temps de travail des agents de la Commune de Septèmes-les-Vallons,

Vu la délibération n°05.12.2021 en date du 16 décembre 2021 relative au règlement intérieur de la Commune de Septèmes-les-Vallons,

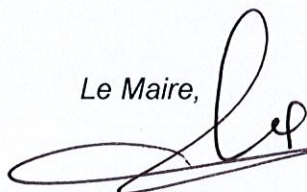
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la modification des délibérations n°04.12.2021 et n°05.12.2021 concernant les horaires des agents d'entretien des groupes scolaires à compter du 6 juin 2026.

Le Maire,



André MOLINO



Le secrétaire de séance,

